



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 05/2022
27 mai 2022



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 05/2022

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 05/2022

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2022.

No de cat. Fs152-5F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 1719-7694

No de cat. Fs152-5E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 1719-7678

Une version Web est disponible ici :
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

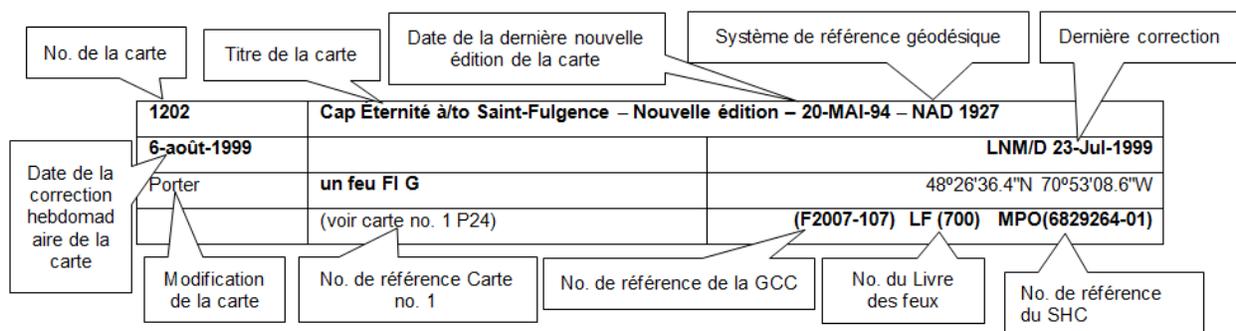
Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :



La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p>Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques</p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</p>	<p>Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott</p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</p>
<p>Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney</p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</p>	<p>Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A » et « H »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p><u>AVNAV séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269</p> <p><u>AVNAV séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310</p> <p>Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité		1
Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)		1
Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19		1
Transports Canada – L'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022 - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien		1
Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent		1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines		9
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....		10
*501/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines		13
*502/22 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....		13
*503/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3). 13		
*504/22 Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 18/2021.....		13
*506/22 Publication de la Garde côtière canadienne – Modification à la publication <i>Livre des feux, des bouées et des signaux de brume</i> : Côte de l'Atlantique.....		14
*507/22 Publication de la Garde côtière canadienne – <i>Livre des feux, des bouées et des signaux de brume</i> : Côte du Pacifique – Tous les documents maintenant disponibles pour le téléchargement sous forme d'un seul document PDF		14
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires		15
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs		15
*508(P)/22 Burgeo and / et Ramea Islands – Nom d'une aide à la navigation à être changé		16
*509(P)/22 Savage Cove to / à St. Barbe Bay – Nom d'une aide à la navigation à être changé.....		16
*510(P)/22 White Point to / à Sandy Island – Noms des aides à la navigation à être changés		16
*511(P)/22 Black Island to / à Little Denier Island – Bouée lumineuse à être enlevée		17
*512(P)/22 Fogo Island Northern Portion / Partie Nord – Bouée lumineuse à être enlevée		17
*513(T)/22 Plans, Baie des Chaleurs/Chaleur Bay (côte nord/North Shore) – Quai fédéral fermé en permanence à la navigation.....		17
*514(P)/22 Canso Harbour and Approaches / et les Approches – Noms des aides à la navigation à être changés.....		18
*515(P)/22 Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours – Nom d'une aide à la navigation à être changé.....		18
*516(P)/22 Pictou Island to / aux Tryon Shoals – Nom d'une aide à la navigation à être changé... 19		
*517(P)/22 Hillsborough Bay – Noms des aides à la navigation à être changés		19
*518(P)/22 Summerside Harbour and Approaches / et les approches – Noms des aides à la navigation à être changés.....		19

*519(P)/22	Plans Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Côte sud / South Shore – Noms des aides à la navigation à être changés.....	20
------------	---	----

Partie 2 : Corrections aux cartes	22
--	-----------

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	32
--	-----------

*520/22	Aides radio à la navigation maritime 2022 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	32
---------	---	----

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	37
--	-----------

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	38
---	-----------

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1221	13	4745	16		
1230	22	4825	16, 29, 38		
1312	40	4841	29		
1313	40	4845	15		
1314	40	4861	17		
1316	22	4864	17		
1317	39, 40	4906	15, 29		
1320	22, 23	4913	39		
2048	23, 40	4920	20		
2086	23	4921	17, 39		
2123	23, 24	4938	29, 39		
2274	15	4940	18, 29		
3447	13	4957	39		
4011	24	4969	39		
4012	24	6112	30		
4016	24	6206	30		
4024	39	6207	30, 31		
4202	25	6212	31, 40		
4227	25	6218	31		
4230	25	7486	13		
4235	25, 26, 27				
4243	27, 38				
4266	27, 38, 39				
4281	18, 38				
4386	27, 28				
4404	28				
4405	19				
4449	15				
4459	19				
4466	19				
4616	28, 38				
4622	28				
4624	28				
4642	28, 38				
4667	16				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Afin d'améliorer continuellement les publications des Avis aux navigateurs ainsi que d'offrir le service le plus efficace possible, l'équipe des Avis aux navigateurs invite tous les navigateurs et autres parties intéressées à soumettre leurs commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter à ses diverses publications et services à l'adresse courriel suivante : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19

(Publication récurrente de l'avis *401/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>.

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : Canada.ca/le-coronavirus.

Transports Canada – L'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022 - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien

(Publication récurrente de l'avis *206/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 02/2022*.)

Transports Canada a révisé l'avis 7A, Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien, de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs* pour refléter le Règlement sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution dans l'Arctique ([RSNPPA](#)) et de fournir une orientation supplémentaire sur la planification du voyage

Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent

(Publication récurrente de l'avis *401/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition spéciale 02/2022*.)

OBJECTIF

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

CONTEXTE

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone d'essai volontaire de réduction de vitesse » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails](#).

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'*arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent* permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

CHANGEMENTS AUX ZONES DE RESTRICTION DE VITESSE ET AUTRES MESURES

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 20 avril 2022, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Pour une troisième et dernière année, il y aura la mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10,0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure Est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.
- De même, une zone de restriction obligatoire située dans la vallée de Shediac et ses environs sera de nouveau instaurée cette année. L'emplacement et les dimensions de cette zone sont déterminés sur la base de données historiques portant sur la répartition des baleines noires, alors que le mécanisme de déclenchement de la zone est établi sur la base des détections de la saison en cours.
- Encore cette année, le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses) s'appliquera à tous les navires de pêche commerciale.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

MESURES DE RESTRICTION DE VITESSE POUR 2022

Ces restrictions seront en vigueur du **20 avril au 15 novembre 2022**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

ZONES STATIQUES

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds.

Exception

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des « vitesses sécuritaires » où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs porte la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours débutant à la date de détection.

Si un nouvel avis aux pêcheurs est publié ou diffusé pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N, 065° 00' W
- 49° 13' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 064° 13' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 43' N, 063° 00' W
- 50° 20' N, 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 10' N, 062° 30' W
- 47° 10' N, 065° 00' W

ZONES DE TRANSPORT MARITIME DYNAMIQUES

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction peut être prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

ZONES DE GESTION SAISONNIÈRE

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds, du 20 avril au 28 juin 2022; **et**
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 29 juin au 15 novembre 2022, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10,0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada peut prolonger cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1 :

- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2 :

- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N, 062° 00' W

ZONE DE RESTRICTION

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et navigant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8,0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8,0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8,0 nœuds, mais inférieure à 10,0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique :

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N, 063°39.6' W
- 48°24.72' N, 063°17.88' W
- 47°18.84' N, 064°10.8' W
- 47°27.18' N, 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

ZONE D'ESSAI VOLONTAIRE DE RESTRICTION DE VITESSE DANS LE DÉTROIT DE CABOT

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une restriction de vitesse volontaire est mise en place pour une troisième année dans le détroit de Cabot du 20 avril au 28 juin 2022, ainsi que du 28 septembre au 15 novembre 2022.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

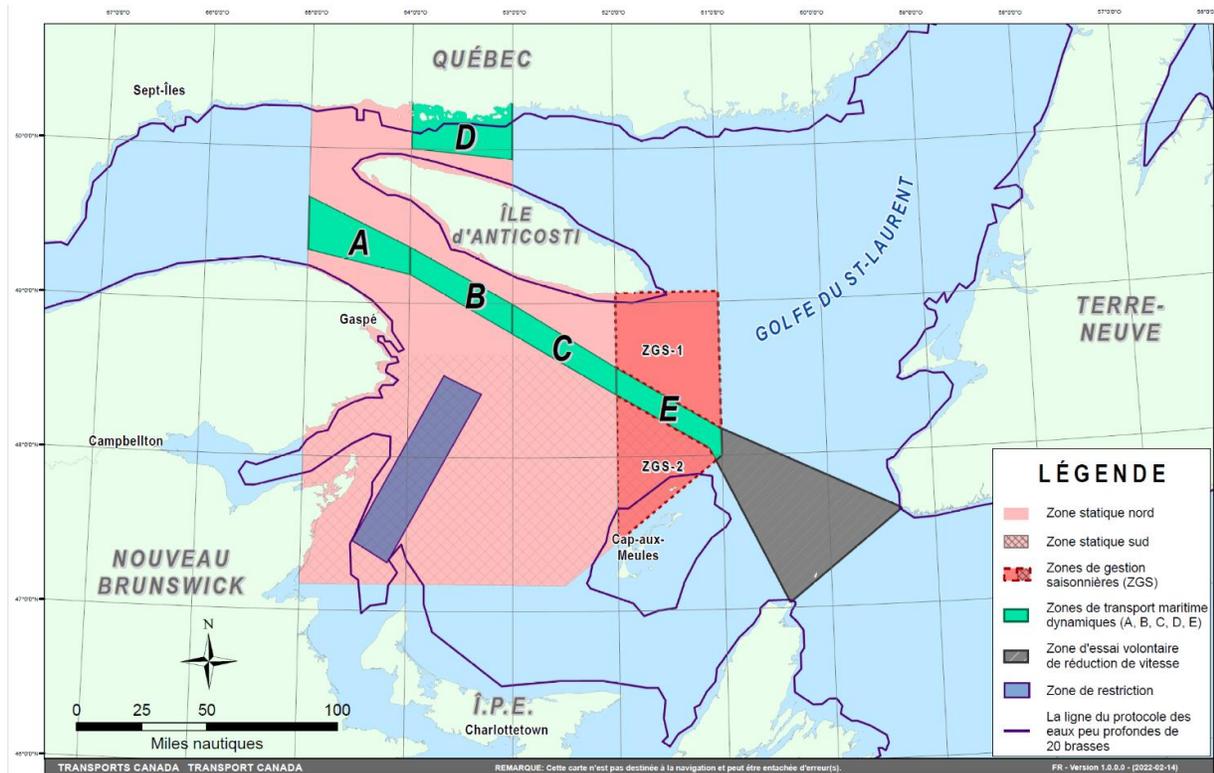
Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 47° 37.2' N, 059° 18.5' W
- 47° 02' N, 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W

CARTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

DIFFUSION AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

AIDES À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement lorsque la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

SIGNALER LA PRÉSENCE DE BALEINES

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler :

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veillez signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet blessée ou morte à votre Centre de services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne, ou en appelant à l'un des établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec :

Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346.

Veillez consulter WhaleMap pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis *406/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2022.*)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

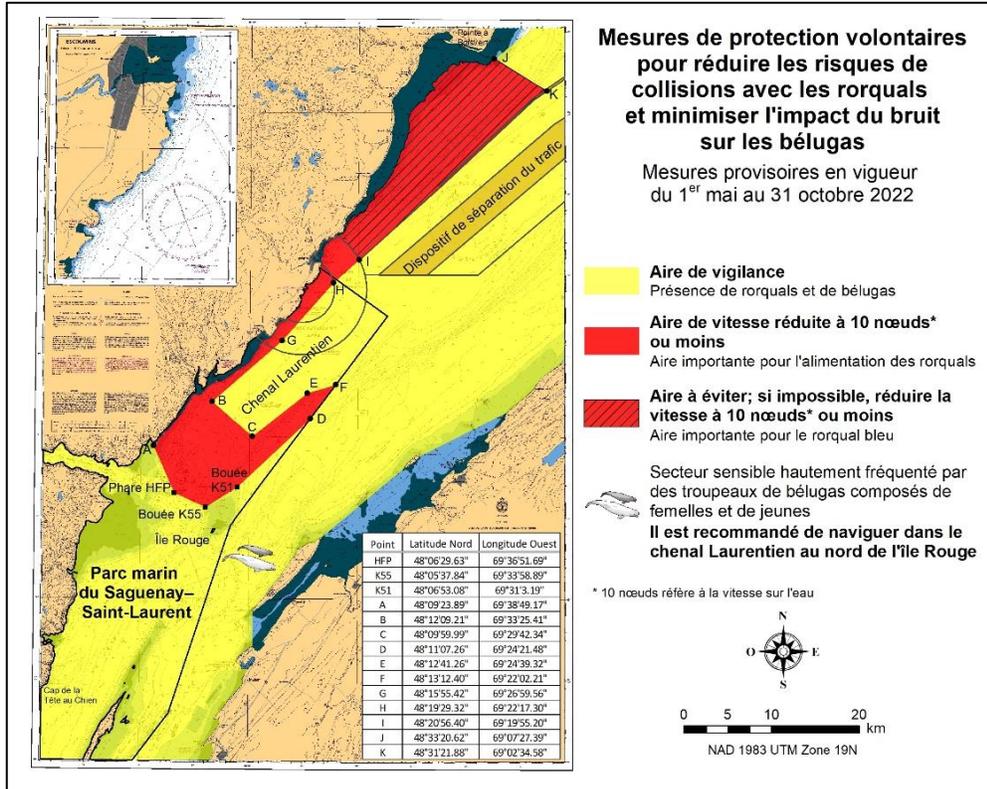
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2022. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite

(Publication récurrente de l'avis *407/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est* 04/2022.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/proteger.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

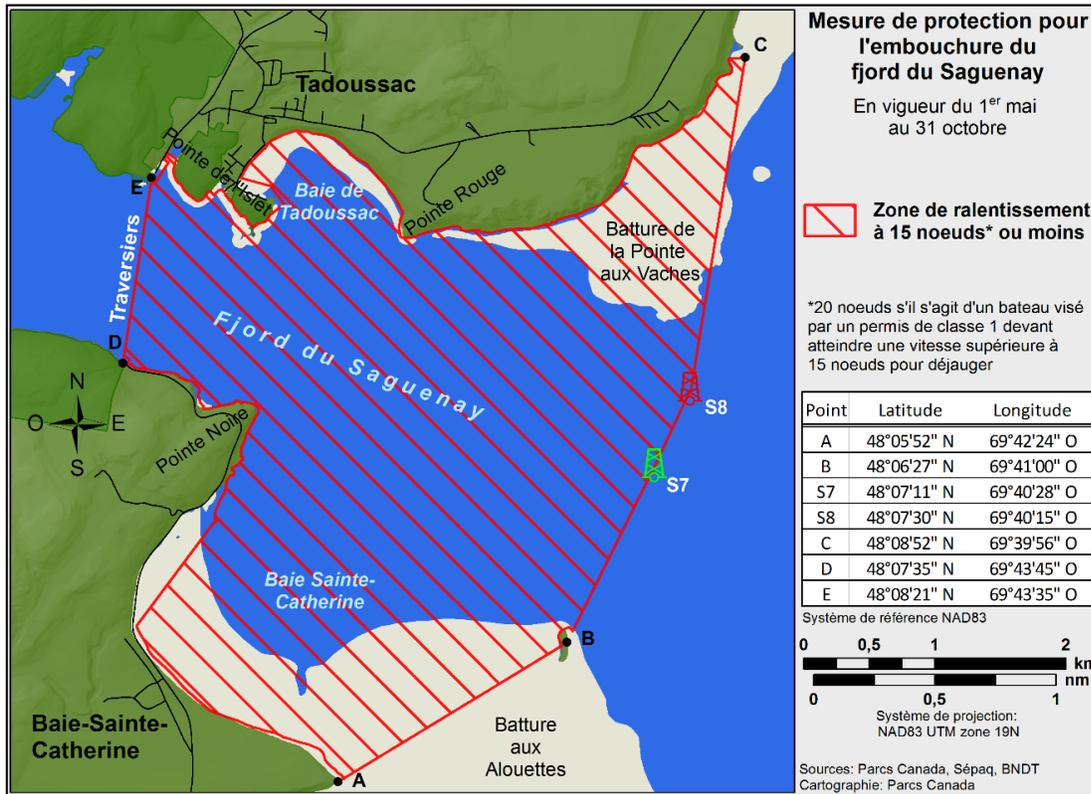
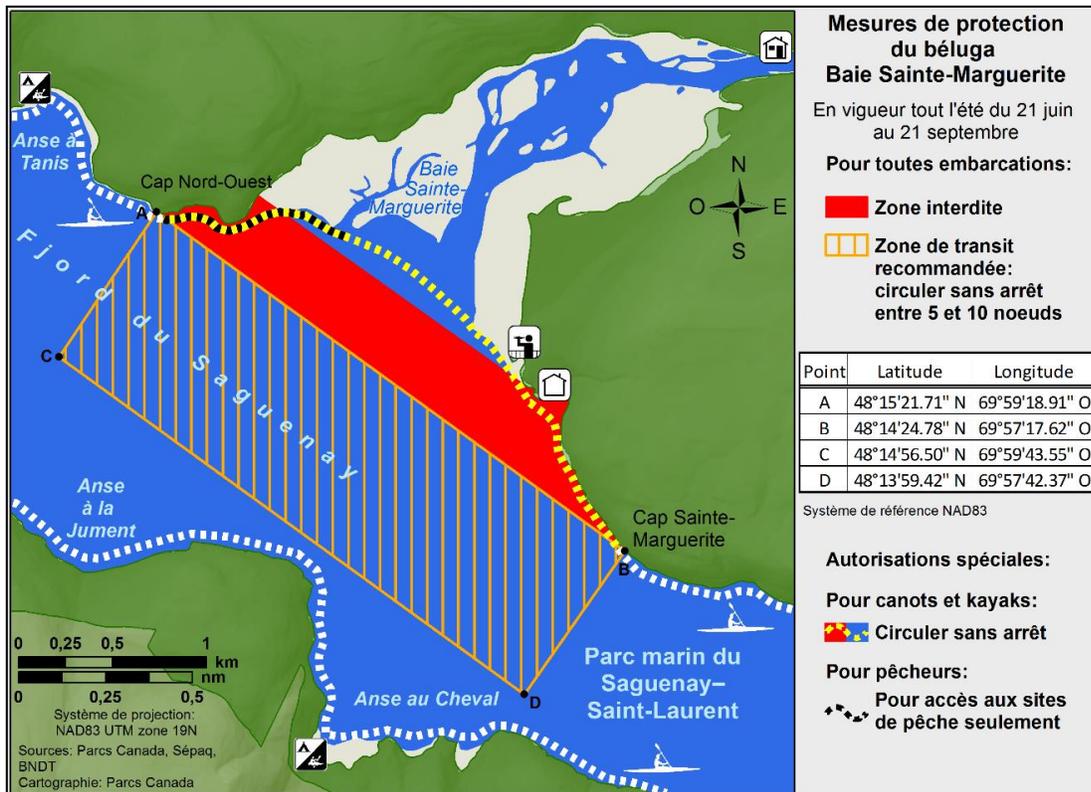


Figure 2



***501/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Publié	Cat#	Prix
Nouvelles éditions					
1221	Pointe de Moisie à/to Île du Grand Caoui	1:75 000	2022-05-13	1	\$20.00
3447	Nanaimo Harbour and/et Departure Bay	1:10 000	2022-05-13	2	\$20.00
7486	Navy Channel to/à Fury and Hecla Strait	1:150 000	2022-05-13	4	\$20.00

***502/22 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA571085 (Edn 1.000)	Quottoon Narrows	1:22 000	2022-05-06
CA670757 (Edn 1.000)	Canexus	1:2 000	2022-05-27
CA670761 (Edn 1.000)	Pacific biological Station	1:2 000	2022-05-20
Nouvelles éditions			
CA276322 (Edn 2.000)	Cape Harrison to/à Nunaksaluk Island	1:100 000	2022-05-20
CA376351 (Edn 3.000)	Dog Islands to/à Cape Makkovik	1:30 000	2022-05-13
CA376689 (Edn 2.000)	North Head to/à Murphy Head	1:50 000	2022-05-27
CA576005 (Edn 7.000)	Saint John Harbour and Approaches / et les approches	1:15 000	2022-05-13
Cartes retirées en permanence			
CA570243	Quottoon Narrows		

***503/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Publié
Nouvelles éditions			
RM-3447	Nanaimo Harbour and/et Departure Bay	1:10 000	2022-05-13
RM-7486	Navy Channel to/à Fury and Hecla Strait	1:150 000	2022-05-13

***504/22 Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 18/2021**

Une mise à jour d'un **Bulletin de la sécurité des navires** a récemment été publié sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ce bulletin, s'il vous plaît cliquez sur le lien ci-dessous :

[Bulletin No. 18/2021 – Mesures pour favoriser la sécurité des croisières au Canada \(modifié le 6 mai 2022\)](#)
No SGDDI : 18120026

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***506/22 Publication de la Garde côtière canadienne – Modification à la publication *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* : Côte de l'Atlantique**

Veillez prendre note que les sections suivantes du volume Côte de l'Atlantique de la publication *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* sont maintenant séparées en de nouvelles sections distinctes. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour obtenir la liste complète des changements.

Sections précédentes	Nouvelles sections
Baie de Fundy, N.-B. LF 5 – 114, 145 – 157	Baie de Fundy, N.-B. – Ouest LF 5 – 114
	Baie de Fundy, N.-B. – Est LF 145 – 157
Golfe du Saint-Laurent LF 883.2 – 940.3 1169.1 – 1426 1477.5 – 1584	Détroit de Northumberland – Est LF 883.2 – 940.3
	Golfe du Saint-Laurent LF 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584
Détroit de Northumberland LF 1085 – 1165.9	Détroit de Northumberland – Ouest LF 1085 – 1165.9

***507/22 Publication de la Garde côtière canadienne – *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* : Côte du Pacifique – Tous les documents maintenant disponibles pour le téléchargement sous forme d'un seul document PDF**

Le site Web des Avis aux navigateurs a maintenant ajouté une nouvelle option de téléchargement pour la publication *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume*. La page couverture et pages de renseignements généraux, toutes les sections individuelles du volume ainsi que l'index géographique et l'index indicatif peuvent maintenant être téléchargés ensemble sous forme d'un seul document PDF.

Actuellement, cette option n'est disponible que pour le volume Côte du Pacifique. Les autres volumes seront disponibles à une date ultérieure.

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
410(P)/22	4845	511.21	Bouée lumineuse à être supprimée
Côte de l'Atlantique			
309(P)/22	4906	N/A	81 pieux à être supprimés
412(P)/22	4449	868	Aide à la navigation à être supprimée
Eaux intérieures			
310(P)/22	2274	817	Feu d'alignement à être supprimé

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

***508(P)/22 Burgeo and / et Ramea Islands – Nom d'une aide à la navigation à être changé**

Carte de référence : 4825

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changement proposé
Indian Hole Tickle – Bouée lumineuse QV4	144.56	47° 36' 16.7"N 057° 36' 53.6"W	Changer le nom à : « Morgan Island – Bouée lumineuse QV4 ».

La date de publication initiale : le vendredi 27 mai 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 août 2022

(N2022-057)

***509(P)/22 Savage Cove to / à St. Barbe Bay – Nom d'une aide à la navigation à être changé**

Carte de référence : 4667

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changement proposé
Savage Cove – Bouée lumineuse XV2	222.12	51° 19' 55.0"N 056° 42' 17.8"W	Changer le nom à : « Cooper Island – Bouée lumineuse XV2 ».

La date de publication initiale : le vendredi 27 mai 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 août 2022

(N2022-058)

***510(P)/22 White Point to / à Sandy Island – Noms des aides à la navigation à être changés**

Carte de référence : 4745

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom des aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Indian Tickle Sud – Bouée lumineuse N12	281.7	53° 33' 02.2"N 055° 58' 35.6"W	Changer le nom à : « St. Mary Island, Sud – Bouée lumineuse N12 ».
Indian Tickle Nord – Bouée lumineuse N14	281.8	53° 33' 35.3"N 055° 59' 23.5"W	Changer le nom à : « Terra Nova Point – Bouée lumineuse N14 ».

La date de publication initiale : le vendredi 27 mai 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 août 2022

(N2022-056)

***511(P)/22 Black Island to / à Little Denier Island – Bouée lumineuse à être enlevée**

Carte de référence : 4864

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Black Island Tickle – Bouée lumineuse DBT3	361.07	49° 31' 01.6"N 054° 58' 25.1"W

La date de publication initiale : le vendredi 27 mai 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 août 2022

(N2022-060)

***512(P)/22 Fogo Island Northern Portion / Partie Nord – Bouée lumineuse à être enlevée**

Carte de référence : 4861

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Seal Cove – Bouée lumineuse DV5	367.5	49° 42' 28.0"N 054° 17' 29.7"W

La date de publication initiale : le vendredi 27 mai 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 août 2022

(N2022-059)

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

***513(T)/22 Plans, Baie des Chaleurs/Chaleur Bay (côte nord/North Shore) – Quai fédéral fermé en permanence à la navigation**

Carte de référence : 4921

Le quai fédéral de Paspébiac est fermé définitivement à la navigation. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'y amarrer ou d'y circuler en véhicule.

Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec l'agent de programmes responsable de l'exploitation portuaire de Paspébiac chez Transports Canada, M. Hugues Gagnon-Montreuil au 418-398-8378 ou TC.QUEPorts-PortsQUE.TC@tc.gc.ca

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLAidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfm-mpo.gc.ca

***514(P)/22 Canso Harbour and Approaches / et les Approches – Noms des aides à la navigation à être changés**

Carte de référence : 4281

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom des aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Negrowac Cove – Bouée PN6	5664.06	45° 17' 01.4"N 060° 58' 28.0"W	Changer le nom à : « Pea Island, Sud – Bouée PN6 ».
Negrowac Cove – Bouée PN7	5664.07	45° 17' 14.2"N 060° 58' 20.8"W	Changer le nom à : « Pea Island – Bouée PN7 ».

La date de publication initiale : le vendredi 27 mai 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 août 2022

(G2022-020)

***515(P)/22 Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours – Nom d'une aide à la navigation à être changé**

Carte de référence : 4940

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Savage Point – Bouée lumineuse SA14	896.8	45° 38' 33.7"N 062° 27' 07.7"W	Changer le nom à : « Merigomish Harbour – Bouée lumineuse SA14 ».

La date de publication initiale : le vendredi 27 mai 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 août 2022

(G2022-023)

***516(P)/22 Pictou Island to / aux Tryon Shoals – Nom d'une aide à la navigation à être changé**

Carte de référence : 4405

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changement proposé
Indian Rocks – Bouée à sifflet lumineuse N8	977	45° 54' 54.2"N 062° 49' 11.5"W	Changer le nom à : « Bell Point – Bouée à sifflet lumineuse N8 ».

La date de publication initiale : le vendredi 27 mai 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 août 2022

(G2022-022)

***517(P)/22 Hillsborough Bay – Noms des aides à la navigation à être changés**

Carte de référence : 4466

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom des aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Squaw Point – Bouée A	6001.1	46° 09' 50.2"N 063° 04' 24.7"W	Changer le nom à : « Charlottetown, champ de tir – Bouée d'avertissement A ».
Squaw Point – Bouée B	6001.5	46° 09' 32.2"N 063° 03' 08.7"W	Changer le nom à : « Charlottetown, champ de tir – Bouée d'avertissement B ».

La date de publication initiale : le vendredi 27 mai 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 août 2022

(G2022-024)

***518(P)/22 Summerside Harbour and Approaches / et les approches – Noms des aides à la navigation à être changés**

Carte de référence : 4459

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom des aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Aides fixes			
Indian Head	1020	46° 22' 47.0"N 063° 49' 01.1"W	Changer le nom à : « Summerside Harbour, feu du quai ».
Aides flottantes			
Indian Point – Bouée lumineuse DE6	1019	46° 22' 42.2"N 063° 49' 21.7"W	Changer le nom à : « Summerside Harbour – Bouée lumineuse DE6 ».

La date de publication initiale : le vendredi 27 mai 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 août 2022

(G2022-021)

***519(P)/22 Plans Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Côte sud / South Shore – Noms des aides à la navigation à être changés**

Carte de référence : 4920

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom des aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Shippagan – Bouée lumineuse de mi-chenal TJ	1248	47° 42' 34.1"N 064° 39' 11.3"W	Changer le nom à : « Shippagan Gully – Bouée lumineuse de mi-chenal TJ ».
Shippagan Gully – Bouée lumineuse TJ29	1257.7	47° 43' 34.0"N 064° 40' 02.0"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée lumineuse TJ29 ».
Shippagan Gully – Bouée lumineuse TJ31	1258.1	47° 43' 41.9"N 064° 40' 03.2"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée lumineuse TJ31 ».
Shippagan Gully – Bouée lumineuse TJ32	1258.12	47° 43' 42.5"N 064° 40' 01.3"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée lumineuse TJ32 ».
Shippagan Gully – Bouée lumineuse TJ35	1258.125	47° 43' 47.6"N 064° 40' 06.1"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée lumineuse TJ35 ».
Shippagan Gully – Bouée lumineuse TJ36	1260	47° 43' 50.6"N 064° 40' 06.7"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée lumineuse TJ36 ».
Shippagan Gully – Bouée lumineuse TJ40	1261	47° 43' 58.7"N 064° 40' 19.0"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée lumineuse TJ40 ».
Shippagan Gully – Bouée lumineuse TJ51	1261.5	47° 44' 09.5"N 064° 40' 56.2"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée lumineuse TJ51 ».
Shippagan Gully – Bouée lumineuse TJ55	1261.55	47° 44' 19.6"N 064° 41' 07.3"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée lumineuse TJ55 ».
Shippagan Gully – Bouée lumineuse TJ60	1261.6	47° 44' 33.4"N 064° 41' 14.0"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée lumineuse TJ60 ».
Shippagan Gully – Bouée TJ30	6257.61	47° 43' 33.8"N 064° 39' 59.7"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée TJ30 ».
Shippagan Gully – Bouée TJ39	6260.1	47° 43' 53.8"N 064° 40' 13.7"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée TJ39 ».
Shippagan Gully – Bouée TJ41	6260.3	47° 44' 00.1"N 064° 40' 26.6"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée TJ41 ».
Shippagan Gully – Bouée TJ45	6261.1	47° 44' 05.6"N 064° 40' 42.1"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée TJ45 ».
Shippagan Gully – Bouée TJ44	6261.2	47° 44' 04.5"N 064° 40' 32.4"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée TJ44 ».
Shippagan Gully – Bouée TJ50	6261.7	47° 44' 09.4"N 064° 40' 48.5"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée TJ50 ».
Shippagan Gully – Bouée TJ54	6261.8	47° 44' 20.9"N 064° 41' 03.6"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée TJ54 ».
Shippagan Gully – Bouée TJ59	6261.81	47° 44' 30.7"N 064° 41' 17.5"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée TJ59 ».
Shippagan Gully – Bouée TJ63	6261.82	47° 44' 35.5"N 064° 41' 29.6"W	Changer le nom à : « Baie de Shippagan – Bouée TJ63 ».

La date de publication initiale : le vendredi 27 mai 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 août 2022

(G2022-026)

Eaux intérieures

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1230 - Mont-Louis - Nouvelle édition - 19-FÉVR-2010 - NAD 1983

13-MAI-2022

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 2 mètres 6 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I11, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479057

LNMD. 15-JANV-2021
49°14'04.8"N 065°44'14.3"W

MPO(6410644-01)

1316 - Port de Québec - Nouvelle édition - 03-AVR-2020 - NAD 1983

06-MAI-2022

Modifier 10,3 m pour lire 11,3 m
(Voir la Carte n° 1, I23)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020, CA579003

LNMD. 26-MARS-2021
46°47'40.8"N 071°13'15.7"W

MPO(6410642-01)

Modifier 9 m (2017) pour lire 9 m (2021)
(Voir la Carte n° 1, I22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020, CA579003

46°49'28.2"N 071°11'45.9"W

MPO(6410642-02)

1320 - Port de Gros-Cacouna - Carte nouvelle - 26-AOÛT-2011 - NAD 1983

13-MAI-2022

Rayer la profondeur de 5 mètres 2 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

LNMD. 23-AVR-2021
47°55'56.7"N 069°31'02.4"W

MPO(6410641-01)

Porter une profondeur de 4 mètres 9 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'56.7"N 069°31'02.5"W

MPO(6410641-02)

Rayer la profondeur de 6 mètres 3 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'55.5"N 069°30'56.2"W

MPO(6410641-03)

Porter une profondeur de 5 mètres 9 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'55.6"N 069°30'56.1"W

MPO(6410641-04)

Rayer la profondeur de 6 mètres 7 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'47.5"N 069°31'12.3"W

MPO(6410641-05)

Porter une profondeur de 6 mètres 4 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'47.5"N 069°31'11.9"W

MPO(6410641-06)

Rayer la profondeur de 6 mètres 9 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234

47°55'46.6"N 069°31'11.1"W

MPO(6410641-07)

Porter	une profondeur de 6 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234	47°55'46.7"N 069°31'10.3"W MPO(6410641-08)
Rayer	la profondeur de 6 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234	47°55'42.7"N 069°31'03.0"W MPO(6410641-09)
Porter	une profondeur de 6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234	47°55'42.5"N 069°31'03.0"W MPO(6410641-10)
Rayer	la profondeur de 7 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234	47°55'43.6"N 069°30'57.2"W MPO(6410641-11)
Porter	une profondeur de 6 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234	47°55'43.6"N 069°30'57.1"W MPO(6410641-12)
Rayer	la profondeur de 8 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234	47°55'39.3"N 069°30'50.6"W MPO(6410641-13)
Porter	une profondeur de 7 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579234	47°55'39.8"N 069°30'52.2"W MPO(6410641-14)
2048 - Port Credit - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 29-AVR-2016 - NAD 1983 13-MAI-2022		LNMD. 12-FÉVR-2021
Rayer	le feu FI G (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473519	43°32'53.3"N 079°34'35.5"W (B2021035) LF(522) MPO(6604825-01)
2086 - Toronto to/à Hamilton - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 24-MAI-2019 - WGS84 13-MAI-2022		LNMD. 12-NOV-2021
Rayer	le feu FI G (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473519	43°32'53.3"N 079°34'35.5"W (B2021035) LF(522) MPO(6604825-01)
2123 - Pelee Passage to/à la Detroit River - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983 13-MAI-2022		LNMD. 05-NOV-2021
Rayer	la bouée sphérique d'amarrage orange et blanc, marquée Priv (Voir la Carte n° 1, Q40)	41°53'14.8"N 082°33'14.7"W MPO(6604863-01)
Porter	une épave WK avec une profondeur connue de 4.7 mètres (Voir la Carte n° 1, K26)	41°53'13.0"N 082°33'14.0"W MPO(6604863-02)

Rayer	la bouée sphérique d'amarrage orange et blanc, marquée Priv (Voir la Carte n° 1, Q40)	41°49'22.3"N 082°32'10.2"W MPO(6604863-03)
Rayer	la bouée sphérique d'amarrage orange et blanc, marquée Priv (Voir la Carte n° 1, Q40)	41°51'31.8"N 082°24'36.5"W MPO(6604863-04)
Rayer	la bouée sphérique d'amarrage orange et blanc, marquée Priv (Voir la Carte n° 1, Q40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373089	41°53'03.4"N 082°35'20.3"W MPO(6604863-05)
Rayer	la profondeur de 10.2 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373089	41°52'58.0"N 082°35'18.0"W MPO(6604863-06)
Porter	une épave WK avec une profondeur connue de 10.2 mètres (Voir la Carte n° 1, K26) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373089	41°52'57.9"N 082°35'17.9"W MPO(6604863-07)
Rayer	la bouée sphérique d'amarrage orange et blanc, marquée Priv (Voir la Carte n° 1, Q40)	41°47'18.0"N 082°29'47.4"W MPO(6604863-08)
Rayer	la bouée sphérique d'amarrage orange et blanc, marquée Priv (Voir la Carte n° 1, Q40)	41°53'52.7"N 082°30'35.9"W MPO(6604863-09)
Rayer	l'obstruction, tête de puits (Voir la Carte n° 1, L20)	41°59'29.8"N 082°26'06.1"W MPO(6604863-10)
Porter	une conduite abandonnée (Voir la Carte n° 1, L44)	entre 41°59'29.6"N 082°26'05.8"W et 41°51'54.5"N 082°26'30.9"W MPO(6604863-11)

4011 - Approaches to / Approches à Bay of Fundy / Baie de Fundy - Nouvelle édition - 03-JANV-2003 - NAD 1983

06-MAI-2022

LNMD. 01-AVR-2022

Modifier	Fl 5s 25m 19M pour lire Oc 3s25m19M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276206, CA376018	43°41'23.2"N 066°08'31.0"W (F2022001) LF(272) MPO(6310079-01)
----------	--	--

4012 - Yarmouth to / à Halifax - Nouvelle édition - 14-FÉVR-2003 - NAD 1983

06-MAI-2022

LNMD. 04-MARS-2022

Modifier	Fl 5s 25m 19M pour lire Oc 3s25m19M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276206, CA376018	43°41'23.2"N 066°08'31.0"W (F2022001) LF(272) MPO(6310079-01)
----------	--	--

4016 - Saint-Pierre to / à St. John's - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983

13-MAI-2022

LNMD. 08-AVR-2022

Rayer	la légende Fog Sig vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, R20) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376296, CA576299	47°14'16.1"N 054°00'46.3"W (N2022049) LF(16) MPO(6310072-01)
-------	---	---

4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983

06-MAI-2022

LNMD. 31-DÉC-2021

Coller l'annexe graphique 44°38'48.8"N 063°34'05.5"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4202_6310065_1_202204080803.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6310065-01)

4227 - Country Harbour to / au Ship Harbour - Carte nouvelle - 24-MAI-1991 - NAD 1983

06-MAI-2022

LNMD. 22-AVR-2022

Remplacer la profondeur de 19 mètres par une profondeur de 16.9 mètres 44°51'11.1"N 062°10'20.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102
MPO(6310060-03)

Rayer la profondeur de 25.6 mètres 44°54'13.3"N 062°13'43.7"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102
MPO(6310060-06)

Porter une profondeur de 14 mètres 44°54'08.8"N 062°13'47.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102
MPO(6310060-07)

4230 - Little Hope Island to / à Cape St Marys - Carte nouvelle - 15-JUIN-1990 - NAD 1983

06-MAI-2022

LNMD. 07-JANV-2022

Modifier FI 5s 25m 19M pour lire Oc 3s25m19M vis-à-vis le feu 43°41'22.3"N 066°08'36.8"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276206, CA376018
(F2022001) LF(272) MPO(6310079-01)

4235 - Barren Island to / à Taylors Head - Nouvelle édition - 28-AVR-2000 - NAD 1983

06-MAI-2022

LNMD. 22-AVR-2022

Porter une profondeur de 10.7 mètres 44°51'48.0"N 062°08'44.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102
MPO(6310060-01)

Porter une profondeur de 23.9 mètres 44°51'46.2"N 062°09'27.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102
MPO(6310060-02)

Remplacer la profondeur de 19 mètres par une profondeur de 16.9 mètres 44°51'11.1"N 062°10'20.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102
MPO(6310060-03)

Porter une profondeur de 17.1 mètres 44°52'08.8"N 062°10'39.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102
MPO(6310060-04)

Porter une profondeur de 9.4 mètres 44°54'02.6"N 062°12'22.2"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102, CA476104
MPO(6310060-05)

Rayer	la profondeur de 25.6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°54'13.3"N 062°13'43.7"W <i>MPO(6310060-06)</i>
Porter	une profondeur de 14 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°54'08.8"N 062°13'47.1"W <i>MPO(6310060-07)</i>
Rayer	la profondeur de 14.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°54'17.8"N 062°14'02.7"W <i>MPO(6310060-08)</i>
Porter	une profondeur de 9.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°54'19.6"N 062°14'06.7"W <i>MPO(6310060-09)</i>
Porter	une profondeur de 16.2 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°53'31.4"N 062°14'40.8"W <i>MPO(6310060-10)</i>
Porter	une profondeur de 12.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°54'11.6"N 062°15'21.6"W <i>MPO(6310060-11)</i>
Porter	une profondeur de 16.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°54'28.6"N 062°16'18.5"W <i>MPO(6310060-12)</i>
Porter	une profondeur de 16.6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°52'56.4"N 062°15'28.7"W <i>MPO(6310060-13)</i>
Rayer	la profondeur de 28.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°52'25.9"N 062°15'16.7"W <i>MPO(6310060-14)</i>
Porter	une profondeur de 14.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°52'28.2"N 062°15'17.6"W <i>MPO(6310060-15)</i>
Rayer	la profondeur de 27.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°51'20.4"N 062°14'12.2"W <i>MPO(6310060-16)</i>
Porter	une profondeur de 16 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°51'14.3"N 062°14'03.0"W <i>MPO(6310060-17)</i>

Rayer	la profondeur de 12.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°51'54.7"N 062°15'49.1"W MPO(6310060-18)
Porter	une profondeur de 6.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102	44°51'50.6"N 062°15'48.0"W MPO(6310060-19)
4235 - Ecum Secum - Nouvelle édition - 28-AVR-2000 - NAD 1983		
06-MAI-2022		LNMD. 22-AVR-2022
Porter	une profondeur de 9.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102, CA476104	44°54'02.6"N 062°12'22.2"W MPO(6310060-05)
4243 - Tusket Islands to / à Cape St Marys - Nouvelle édition - 11-OCT-2002 - NAD 1983		
06-MAI-2022		LNMD. 07-JANV-2022
Modifier	Fl 5s 25m 19M pour lire Oc 3s25m19M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276206, CA376018	43°41'23.6"N 066°08'38.3"W (F2022001) LF(272) MPO(6310079-01)
4266 - Sydney Harbour - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983		
27-MAI-2022		LNMD. 17-DÉC-2021
Rayer	la bouée espar cardinale Sud jaune et noir, marquée SS (Voir la Carte n° 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°12'08.9"N 060°13'01.1"W (G2022017) MPO(6310083-01)
Porter	une bouée espar cardinale Sud lumineuse jaune et noir Q(6)+LFI 15s, marquée SS (Voir la Carte n° 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°12'09.1"N 060°13'04.9"W (G2022017) LF(787.21) MPO(6310083-02)
Remplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée SA8 avec une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée SA8 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°11'27.5"N 060°15'49.0"W (G2022018) LF(777.02) MPO(6310084-01)
4386 - Hubbards Cove - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - NAD 1983		
27-MAI-2022		LNMD. 25-FÉVR-2022
Porter	une roche à fleur d'eau au zéro des cartes et la légende Rep (2022) (Voir la Carte n° 1, K12, I3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°38'07.7"N 064°03'51.3"W MPO(6310057-01)
Porter	un brise-lames et la légende Bkw (Voir la Carte n° 1, F4.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	entre 44°38'10.9"N 064°03'43.6"W et 44°38'10.2"N 064°03'41.6"W MPO(6310057-02)

Porter un appontement
(Voir la Carte n° 1, F14) joignant 44°38'07.1"N 064°03'53.0"W
44°38'07.1"N 064°03'52.9"W
44°38'06.8"N 064°03'51.1"W
44°38'07.3"N 064°03'51.0"W
et 44°38'07.6"N 064°03'53.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195

MPO(6310057-03)

4386 - St. Margaret's Bay - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - NAD 1983

27-MAI-2022

LNMD. 25-FÉVR-2022

Porter une roche à fleur d'eau au zéro des cartes et la légende Rep (2022)
(Voir la Carte n° 1, K12, I3)

44°38'07.7"N 064°03'51.3"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195

MPO(6310057-01)

4404 - Cape George to / à Pictou - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

13-MAI-2022

LNMD. 15-OCT-2021

Rayer le feu d'alignement arrière Iso R 4s29m16M
(Voir la Carte n° 1, P20.2)

45°40'37.6"N 062°42'08.8"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576246

(G2022011) LF(906) MPO(6310068-01)

4616 - Burin Harbours and Approches / et les approches - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983

13-MAI-2022

LNMD. 25-MARS-2022

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FIR, marquée PBB2
(Voir la Carte n° 1, Qf)

46°59'04.7"N 055°09'35.1"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376176

(N2022045) LF(71.4) MPO(6310066-01)

4622 - Cape St Mary's to / à Argentia Harbour and / et Jude Island - Nouvelle édition - 20-DÉC-2019 - NAD 1983

13-MAI-2022

LNMD. 08-AVR-2022

Rayer la légende Fog Sig 60 s vis-à-vis le feu
(Voir la Carte n° 1, R20)

47°14'16.6"N 054°00'56.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376296, CA576299

(N2022049) LF(16) MPO(6310072-01)

4624 - Long Island to / à St. Lawrence Harbours - Nouvelle édition - 07-JANV-2000 - NAD 1983

13-MAI-2022

LNMD. 25-MARS-2022

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FIR, marquée PBB2
(Voir la Carte n° 1, Qf)

46°59'04.7"N 055°09'38.1"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376176

(N2022045) LF(71.4) MPO(6310066-01)

4642 - Lamaline Harbour - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983

06-MAI-2022

LNMD. 08-AVR-2022

Modifier FIG pour lire Q G vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse
verte, marquée PL1
(Voir la Carte n° 1, Qg)

46°51'08.0"N 055°47'31.8"W

(N2022051) LF(78.12) MPO(6310075-01)

4825 - Burgeo - Carte nouvelle - 01-MARS-2002 - NAD 1983

13-MAI-2022

LNMD. 18-MARS-2022

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FIR, marquée QV4 de 47°36'17.0"N 057°36'48.4"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 47°36'16.7"N 057°36'53.6"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576623
(N2022048) LF(144.56) MPO(6310070-01)

4841 - Cape St Mary's to / à Argentinia - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983

13-MAI-2022

LNMD. 08-AVR-2022

Rayer la légende FogSig 60s vis-à-vis le feu de 47°14'15.9"N 054°00'56.7"W
(Voir la Carte n° 1, R20)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376296, CA576299
(N2022049) LF(16) MPO(6310072-01)

4841 - Placentia Road - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983

13-MAI-2022

LNMD. 08-AVR-2022

Rayer la légende FogSig 60s vis-à-vis le feu de 47°14'15.9"N 054°00'56.7"W
(Voir la Carte n° 1, R20)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376296, CA576299
(N2022049) LF(16) MPO(6310072-01)

4906 - West Point à / to Baie de Tracadie - Carte nouvelle - 18-MARS-1988 - NAD 1983

20-MAI-2022

LNMD. 27-AOÛT-2021

Déplacer le feu FIG de 47°31'29.5"N 064°54'29.2"W
(Voir la Carte n° 1, P1) à 47°31'21.7"N 064°54'30.4"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376062
(G2022015) LF(1244.9) MPO(6410659-01)

Porter un appontement joignant 47°31'22.3"N 064°54'33.3"W
(Voir la Carte n° 1, F14) 47°31'22.9"N 064°54'31.6"W
et 47°31'21.7"N 064°54'30.4"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376062
MPO(6410659-02)

4938 - Pictou Harbour - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84

13-MAI-2022

LNMD. 15-OCT-2021

Rayer le feu d'alignement arrière Iso R 4s29m16M de 45°40'37.6"N 062°42'08.8"W
(Voir la Carte n° 1, P20.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576246
(G2022011) LF(906) MPO(6310068-01)

4938 - Pictou Wharves - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84

13-MAI-2022

LNMD. 15-OCT-2021

Rayer le feu d'alignement arrière Iso R 4s29m16M de 45°40'37.6"N 062°42'08.8"W
(Voir la Carte n° 1, P20.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576246
(G2022011) LF(906) MPO(6310068-01)

4940 - Approaches to Caribou and Pictou - Carte nouvelle - 24-SEPT-2021 - NAD 1983

13-MAI-2022

Rayer le feu d'alignement arrière Iso R 4s29m16M de 45°40'37.6"N 062°42'08.8"W
(Voir la Carte n° 1, P20.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576246
(G2022011) LF(906) MPO(6310068-01)

6112 - Rainy Lake/Lac à la pluie Southeast Portion/Partie sud-est Anchor Islands to/à Oakpoint Island - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 27-MAI-2005 - NAD 1983

13-MAI-2022

LNLM/D. 21-MARS-2008

Modifier la bouée à espar de bâbord verte, marquée EM11, pour lire la bouée cylindrique de bâbord verte, marquée 7 (Voir la Carte n° 1, Q21) 48°30'26.6"N 092°37'53.4"W

(D2022016) MPO(6604861-01)

Modifier la bouée à espar de tribord rouge, marquée EM26, pour lire la bouée conique de tribord rouge, marquée 8 (Voir la Carte n° 1, Q20) 48°30'06.5"N 092°37'46.0"W

(D2022017) MPO(6604862-01)

6206 - Seven Sisters Falls to/à Slave Falls - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 15-SEPT-2000 - NAD 1983

13-MAI-2022

LNLM/D. 08-DÉC-2017

Rayer le câble aérien avec une hauteur libre de 24 pieds (Voir la Carte n° 1, D27) entre 50°13'43.2"N 095°33'40.5"W et 50°13'43.3"N 095°33'22.2"W MPO(6604859-01)

Modifier la note d'avertissement pour lire 'La navigation au-delà de ce point est interdite' (Voir la Carte n° 1, A14) 50°13'22.4"N 095°36'14.0"W

MPO(6604859-02)

Porter un barrage flottant (Voir la Carte n° 1, N61) joignant 50°13'43.6"N 095°33'38.3"W 50°13'45.8"N 095°33'30.5"W et 50°13'50.4"N 095°33'27.5"W MPO(6604859-03)

Porter une bouée cylindrique d'obstacle privée blanc et orange (Voir la Carte n° 1, Qs) 50°13'19.5"N 095°34'26.8"W

MPO(6604859-04)

Porter une bouée cylindrique d'obstacle privée blanc et orange (Voir la Carte n° 1, Qs) 50°13'18.6"N 095°34'22.8"W

MPO(6604859-05)

Rayer 'Indicateur de danger' 50°13'42.4"N 095°33'46.5"W

MPO(6604859-06)

Rayer indicateur de danger 50°13'39.8"N 095°33'37.0"W

MPO(6604859-07)

6207 - Continuation A - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 24-MARS-2000 - NAD 1983

13-MAI-2022

LNLM/D. 08-DÉC-2017

Rayer le câble aérien avec une hauteur libre de 24 pieds (Voir la Carte n° 1, D27) entre 50°13'43.2"N 095°33'40.5"W et 50°13'43.3"N 095°33'22.2"W MPO(6604859-01)

Modifier la note d'avertissement pour lire 'La navigation au-delà de ce point est interdite' (Voir la Carte n° 1, A14) 50°13'39.1"N 095°32'42.8"W

MPO(6604859-02)

Porter un barrage flottant (Voir la Carte n° 1, N61) joignant 50°13'43.6"N 095°33'38.3"W 50°13'45.8"N 095°33'30.5"W et 50°13'50.4"N 095°33'27.5"W MPO(6604859-03)

Rayer 'Indicateur de danger' 50°13'42.4"N 095°33'46.5"W
MPO(6604859-06)

Rayer indicateur de danger 50°13'39.8"N 095°33'37.0"W
MPO(6604859-07)

6212 - Kenora to/à Aulneau Peninsula - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2020 - NAD 1983
13-MAI-2022

Déplacer la bouée ODAS/SADO lumineuse jaune Fl (5) Y de 49°38'16.5"N 094°33'27.5"W
(Voir la Carte n° 1, Q58) à 49°39'18.6"N 094°30'43.8"W
(D2021018) LF(1481.5) MPO(6604767-01)

Porter une bouée cylindrique de bâbord, verte, marquée W1/1 49°40'19.7"N 094°32'02.9"W
(Voir la Carte n° 1, Qg) MPO(6604787-01)

6218 - Kenora, Rat Portage Bay - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2020 - NAD 1983
13-MAI-2022

Porter une bouée cylindrique de bâbord, verte, marquée W1/1 49°40'19.7"N 094°32'02.9"W
(Voir la Carte n° 1, Qg) MPO(6604787-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***520/22 Aides radio à la navigation maritime 2022 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

Page 4-14

MODIFIER :

4.2.1.3 Renseignements sur la sécurité maritime (RSM)

L'information de sécurité maritime qui est diffusée, notamment les avertissements concernant la navigation et la météorologie, prévisions météorologiques et autres messages urgents, peut être reçue de quatre manières différentes au moyen du SMDSM :

- a) par des récepteurs NAVTEX entièrement automatisés, qui captent des signaux, dans les zones côtières, jusqu'à une distance de 300 milles marins de la côte;
- b) par les postes Inmarsat C, qui captent des appels de groupe amélioré - (AGA) réseau de sécurité (SafetyNet) - dans les zones non couvertes par le système NAVTEX;
- c) les récepteurs à impression directe à bande étroite de haute fréquence (HF IDBE) peuvent être utilisés, là où le service est offert, afin de diffuser l'information sur la sécurité maritime dans les zones qui ne sont pas couvertes par l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellite;
- d) les radios marines à très haute fréquence (zone océanique A1) peuvent être utilisées pour obtenir l'information sur la sécurité maritime (navigation et prévisions météorologiques).

POUR LIRE :

4.2.1.3 Renseignements sur la sécurité maritime (RSM)

L'information de sécurité maritime qui est diffusée, notamment les avertissements concernant la navigation et la météorologie, prévisions météorologiques et autres messages urgents, peut être reçue de quatre manières différentes au moyen du SMDSM :

- a) par des récepteurs NAVTEX entièrement automatisés, qui captent des signaux, dans les zones côtières, jusqu'à une distance de 300 milles marins de la côte;
- b) par les terminaux, qui captent les appels de groupe améliorés (AGA) à l'aide de SafetyNET, SafetyNET II et SafetyCast dans les zones non couvertes par le système NAVTEX;
- c) par les récepteurs à impression directe à bande étroite de haute fréquence (HF IDBE), là où le service est offert, afin de diffuser l'information sur la sécurité maritime; et
- d) par les radios marines à très haute fréquence (zone océanique A1) pour obtenir l'information sur la sécurité maritime (navigation et prévisions météorologiques).

Page 4-21

MODIFIER COMME SUIT :

4.2.1.8 Centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne

...

Pour compléter la radiodiffusion de l'information portant sur la sécurité maritime sur les réseaux NAVTEX, ~~Inmarsat~~, SafetyNET/SafetyNET II d'Inmarsat, Iridium SafetyCast et HF IDBE, les centres des SCTM continueront de diffuser ce genre d'information, aux moments annoncés, au moyen du service de radiodiffusion maritime continue dans la bande VHF et de la diffusion radiotéléphonique dans la bande MF.

Pages 4-69 à 4-70

SUPPRIMER LA SECTION SUIVANTE :

4.3.3.1 Avertissement de navigation de NAVAREA XVII et XVIII

REEMPLACER AVEC CE QUI SUIT :

4.3.3.1 Avertissement de navigation de NAVAREA XVII et XVIII

La Garde côtière canadienne assume la coordination pour les zones géographiques NAVAREA XVII et XVIII aux fins du Service mondial d'avertissements de navigation (WWNWS).

Aux termes du WWNWS, les avertissements de navigation contenant des informations urgentes concernant la sécurité de la navigation diffusées conformément au chapitre IV de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS).

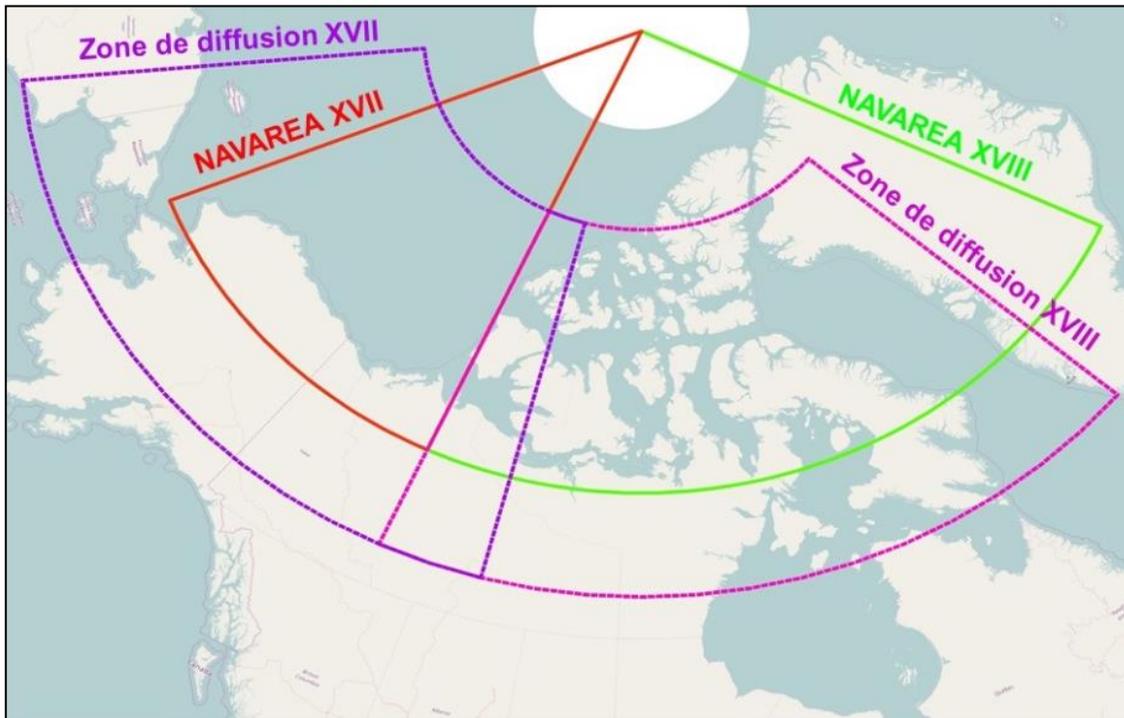
Les avertissements de NAVAREA, qui contiennent des informations spécifiques aux navigateurs océaniques, restent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou promulgués par d'autres moyens.

Les avertissements NAVAREA XVII et XVIII de moins de 42 jours sont promulgués par l'intermédiaire de SafetyNET II et de SafetyCast.

Le texte complet de tous les avertissements NAVAREA en vigueur est disponible sur le site Web de la Garde côtière canadienne : [Recherche - Garde côtière canadienne \(ccg-gcc.gc.ca\)](https://www.ccg-gcc.gc.ca/recherche)

Vous pouvez également les demander en envoyant un courrier électronique au bureau d'opérations de NAVAREA à navarea17.18@innav.gc.ca.

Figure 4-18 - Zones canadiennes de NAVAREA et zones de diffusions



Pendant la saison de navigation, les avis NAVAREA XVII et XVIII relatifs aux frontières canadiennes de Recherche et sauvetage pour les eaux au-dessus du 70^e parallèle nord seront annoncés (avec les limites aux zones couvertes et à la fiabilité) en utilisant l'impression directe à bande étroite de haute fréquence (HF IDBE) sur 8416,5 kHz à 03:30 UTC et 15:30 UTC. Référez-vous aux [SCTM d'Iqaluit dans la Partie 2](#) pour des détails sur le contenu de la diffusion.

Tableau 4-15 - Horaire de diffusions

Heure UTC	Service	Fréquence, satellite ou système
0330	HF IDBE	8416,5 kHz*
1100	NAV XVIII	AMER, SafetyCast
1130	NAV XVII	APAC, SafetyCast
1530	HF IDBE	8416,5 kHz*
2300	NAV XVIII	AMER, SafetyCast
2330	NAV XVII	APAC, SafetyCast

*Disponible durant la saison de navigation dans l'Arctique

Tous commentaires au sujet de la réception des avis de NAVAREA XVII et XVIII, en particulier au-dessus du 75^e parallèle nord, sont les bienvenus et peuvent être formulés aux coordonnées ci-après :

NAVAREA XVII et XVIII

Centre des SCTM de Prescott

Téléphone : 613-925-0666

Télécopieur : 613-925-4519

Courriel : navarea17.18@innav.gc.ca

4.3.3.1.1 SafetyNET

Les avertissements NAVAREA XVII et XVIII sont diffusés en anglais en utilisant les zones rectangulaires ci-dessous jusqu'à ce que les terminaux maritimes SafetyNET Inmarsat-C ou Mini-C qui fonctionnent dans les eaux arctiques soient mis à jours :

NAVAREA XVII	NAVAREA XVIII
82°00N 175°00E	82°00N 120°00W
82°00N 120°00W	82°00N 035°00W
62°00N 120°00W	62°00N 035°00W
62°00N 175°00E	62°00N 120°00W

Pour en savoir plus sur le [service SafetyNET d'Inmarsat](#), veuillez consulter son site Web ou le manuel SafetyNET (MSC.1/Circ.1364/Rev.2).

La réception des messages de zone rectangulaire devrait être captée automatiquement si la position du navire se trouve dans la zone visée. Cependant, les navigateurs devraient consulter le manuel du fabricant pour savoir comment régler leur terminaux Inmarsat-C ou Mini-C dotés de la fonction d'appel de groupe amélioré (AGA) afin de recevoir les messages SafetyNET pertinents.

4.3.3.1.2 SafetyCast

Les avertissements NAVAREA XVII et XVIII sont diffusés en anglais directement dans la NAVAREA appropriée du SMDSM, avec un chevauchement de 300 milles marins.

Pour en savoir plus sur le [service Iridium SafetyCast](#), veuillez consulter son site Web ou le manuel SafetyCast (MSC.1/Circ.1613).

Page 4-70

AJOUTER COMME SUIT :

4.3.3.2 NAVAREA IV et XII

Le National Geospatial-Intelligence Agency (NGA) des États-Unis est responsable des coordinations de NAVAREA IV et XII.

La NAVAREA IV couvre l'Atlantique Nord à l'ouest de 35°W et au nord de 7°N. Les avis relatifs à la NAVAREA IV sont diffusés par les satellites Iridium SafetyCast et Inmarsat des AMER à 10:00 UTC et à 22:00 UTC. Les rapports sur les glaces dans l'Atlantique Nord sont diffusés à 22:00 UTC. Ceux relatifs à la NAVAREA IV sont diffusés par HF IDBE depuis Boston (NMF) à 01:40 UTC sur les fréquences de 6314 kHz, de 8416,5 kHz et de 12 579 kHz et à 16:30 UTC sur les fréquences de 8416,5 kHz, de 12 579 kHz et de 16 806,5 kHz.

La NAVAREA XII couvre le Pacifique Nord à l'est de 180° et au nord de l'équateur, ainsi que la zone au nord de 3°25'S et à l'est de 120°W. Les avis relatifs à la NAVAREA XII sont diffusés par les satellites Iridium SafetyCast et Inmarsat de l'APAC à 10:30 UTC et à 22:30 UTC. Ils sont diffusés quotidiennement par HF IDBE depuis Honolulu (NMO) à 03:30 UTC et à 17:30 UTC sur les fréquences de 8416,5 kHz, de 12 579 kHz et de 22 376 kHz.

...

Page 5-28

MODIFIER :

5.9.7 Transmission des prévisions METAREAs

Pendant la saison de navigation, l'information météorologique sur la sécurité maritime (met MSI), pour les zones METAREAS XVII et XVIII au sud du 75°N et pour la partie nord-ouest de METAREA IV est diffusée sur le réseau SafetyNET d'Inmarsat-C par le réseau satellite de l'Asie-Pacifique (APAC) ou des Amériques (AMER) ou de la région de l'océan Atlantique Ouest (ROA-O). Voici les horaires de diffusion prévus :

METAREA XVII (APAC & AMER) à 03:00 UTC et 15:00 UTC quotidiennement.

METAREA XVIII (AMER & ROA-O) à 03:00 UTC et 15:00 UTC quotidiennement.

Partie nord-ouest de METAREA IV (AMER) à 03:00 UTC et 15:00 UTC quotidiennement.

POUR LIRE :

5.9.7 Transmission des prévisions METAREAs

Pendant la saison de navigation, l'information météorologique sur la sécurité maritime (met MSI) pour les zones METAREA XVII et XVIII et pour la partie nord-ouest de la METAREA IV est diffusée sur les réseaux Iridium SafetyCast et SafetyNET d'Inmarsat, selon ce qui suit :

1. l'information météorologique sur la sécurité maritime du réseau SafetyCast est diffusée directement dans les METAREA du SMDSM;
2. l'information météorologique sur la sécurité maritime du réseau SafetyNET pour les parties des METAREA XVII et XVIII au sud de 75°N et pour la partie nord-ouest de la METAREA IV est diffusée sur le réseau d'Inmarsat de l'Asie-Pacifique (APAC), des Amériques (AMER) ou de la région de l'océan Atlantique Ouest (ROA-O).

Voici les horaires de diffusion prévus :

Heure de diffusion (UTC)	Zone de transmission de la met MSI	Satellite émetteur	
03:00 et 15:00, tous les jours	METAREA XVII	Inmarsat (APAC & AMER)	Iridium
03:00 et 15:00, tous les jours	METAREA XVIII	Inmarsat (AMER & ROA-O)	Iridium
03:00 et 15:00, tous les jours	Partie nord-ouest de la METAREA IV	Inmarsat (AMER)	Iridium

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 110	Fleuve Saint-Laurent, Cap Whittle / Cap Gaspé aux Escoumins et Île d'Anticosti
ATL 112	Fleuve Saint-Laurent, Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu
Côte du Pacifique (Ces Instructions nautiques sont offertes en anglais seulement.)	
PAC 201	Juan de Fuca Strait and Strait of Georgia
PAC 202	Discovery Passage to Queen Charlotte Strait and West Coast of Vancouver Island

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

71.4	Cockle Rock – Bouée lumineuse PBB2						Rayer du livre.
							Carte:4616 Éd. 05/22 (N22-045)
78.12	West Mark Rock – Bouée lumineuse PL1	46 51 07.9 055 47 31.8	Q G 1s	Espar verte, marquée "PL1".	Saisonnier.
							Carte:4642 Éd. 05/22 (N22-051)

CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)

144.56	Indian Hole Tickle – Bouée lumineuse QV4	Burgeo Islands. 47 36 16.7 057 36 53.6	FI R 4s	Espar rouge, marquée "QV4".	En opération 24 h. À longueur d'année.
							Carte:4825 Éd. 05/22 (N22-048)

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-OUEST (LF 271 – 300.5)

272 H3818	Green Island	Centre de l'île. 43 41 23.1 066 08 38.3	Oc W 3s	25	18	Tour à claire-voie carrée blanche, partie supérieure rouge , marque de jour rectangulaire rouge, blanc et rouge.	Lum. 2 s; obs. 1 s. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
						9.2	Carte:4243 Éd. 05/22 (F22-001)

NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 684.02)

668 H3458	Cranberry Islands Racon ... (B) Bande X	Partie S. de l'île, au large de Cape Canso. 45 19 29.6 060 55 38.2	FI W 15s	16.9	21	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge et blanc, partie supérieure rouge.	Lum. 1 s; obs. 14 s. À longueur d'année. Cornets(2) - Son 3 s; sil. 3 s; son 3 s; sil. 51 s. Les cornets sont orientés à 066° et 141° et ils fonctionnent à l'unisson.
						14.6	Carte:4281 Éd. 05/22 (G22-012)

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

777.02	Allen Point – Bouée lumineuse SA8	46 11 27.5 060 15 49.0	FI R 4s	Espar rouge, marquée "SA8".	Saisonnier.
							Carte:4266 Éd. 05/22 (G22-018)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
786	Battery Point – Bouée lumineuse S15	Au large de la pointe. 46 08 53.5 060 12 26.5	Fl G 4s	Espar verte, marquée "S15".	À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 05/22 (G22-019)
787.21	South Bar – Bouée lumineuse cardinale Sud SS	46 12 09.1 060 13 04.9	Q(6)+ W LF	15s	Espar jaune et noir, marquée "SS".	Saisonnier. Carte:4266 Éd. 05/22 (G22-017)

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – EST (LF 883.2 – 940.3)

906 H1248.1	Pictou						Rayer du livre. Carte:4938 Éd. 05/22 (G22-011)
----------------	--------	--	--	--	--	--	--

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

1244.9 H1525	Tracadie Nord, quai	Extrémité SE. du quai. 47 31 21.7 064 54 30.4	Fl G 4s	5.9	6	Mât de révérence. 5.3	Lum. 1 s; obs. 3 s. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier. Carte:4024 Éd. 05/22 (G21-261, G22-015)
1320.5	Caraquet Island – Bouée lumineuse EN5	47 49 27.0 064 55 00.0	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EN5".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 05/22 (G22-027)
1401.4	Sainte-Thérèse- de-Gaspé, brise- lames Sud	Extrémité du brise- lames. 48 24 51.1 064 23 33.0	Iso G 2s	3.1	3	Mât. 2.1	Saisonnier. Carte:4921 Éd. 05/22 (Q22-005)
1504	Havre Aubert – Bouée lumineuse YK22	47 13 57.5 061 49 50.1	Fl R 4s	Rouge, marquée "YK22".	Aide privée. Saisonnier. Carte:4957 Éd. 05/22 (Q21-031)
1539.4 H1890.5	Île Paul-Nadeau	Extrémité SE. de l'île. 51 10 45.5 058 27 39.9	Fl W 6s	13.2	7	Tour à claire-voie carrée, rouge et blanche. 4.9	Lum. 1 s; obs. 5 s. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4969 Éd. 05/22 (Q21-054)

FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)

1890	Montmagny FS	Extrémité du quai S. 46 59 11.1 070 33 06.5	F R W G	7.9	12	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire blanche avec bandes horizontales rouges. "FS". 6.3	Visible sur un arc de 2.5° : R de 167.25° à 167.75°; AL RW de 167.75° à 168.25°; W de 168.25° à 168.75°; AL GW de 168.75° à 169.25°; G de 169.25° à 169.75°. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:1317 Éd. 05/22 (Q21-053)
------	-----------------	---	---------------	-------	-----	----	--	---

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau		Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1890.5	Montmagny – Bouée lumineuse HM2	47 00 09.1 070 33 25.0	Fl R 4s	Rouge, marquée "HM2".	Saisonnier. Carte:1317 Éd. 05/22 (Q21-028)	
2025 H2364	Route de l'Anse- des-Grondines – alignement amont	Amont de Pointe des Grondines. 46 35 06.4 072 05 52.0	Iso W 2s	9.0	16	Tour à claire-voie carrée blanche, marque de jour rouge fluorescente avec bande verticale noire. 8.0	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année.	
2026 H2364.1		047°15' 1996.8 m du feu antérieur.	Iso W 2s	38.4	16	Tour à claire-voie trapézoïdale, marque de jour rouge fluorescente avec bande verticale noire. 23.2	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année. Carte:1314 Éd. 05/22 (Q21-045, 046)	
2034	Cap à la Roche – Bouée lumineuse D37	Route de la Pointe- des-Grondines. 46 33 33.5 072 07 51.8	Q G 1s	Espar verte, marquée "D37".	(Espar d'hiver.) À longueur d'année. Carte:1314 Éd. 05/22 (Q22-013)	
2071	Île Lamy – Bouée lumineuse C33	Côté Sud de la Traverse de Bécancour. 46 22 44.0 072 26 49.1	Fl G 4s	Espar verte, marquée "C33".	(Espar d'hiver.) À longueur d'année. Carte:1313 Éd. 05/22 (Q22-011)	
2094	Sainte-Angèle-de- Laval – Bouée lumineuse C53	Port de Trois- Rivières. 46 20 29.4 072 31 04.5	Fl G 4s	Espar verte, marquée "C53".	(Espar d'hiver.) À longueur d'année. Carte:1313 Éd. 05/22 (Q22-012)	
2111 H2398.4	Port Saint-François	En aval du lac. 46 16 21.2 072 37 10.4	Fl Y 5s	10	10	Mât de révérence. 6.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:1312 Éd. 05/22 (Q21-047)	
2167.1	Battures de l'île à la Pierre – Bouée lumineuse S116	Route Île des Barques. 46 06 18.7 072 58 36.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "S116".	À longueur d'année. Carte:1312 Éd. 05/22 (Q21-003)	

EAUX INTÉRIEURES

LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

522 Port Credit, brise-
lames Ouest

Rayer du livre.

Carte:2048
Éd. 05/22 (B21-035)

LAC DES BOIS (LF 1470 – 1514.9)

1481.5 **Lac des Bois** –
Bouée SADO
lumineuse 45148

S. de Kenora.
49 39 18.6
094 30 43.8

Fl(5) Y 20s

.....
.....
SADO jaune, marquée
"45148".

Entretien par Environnement
Canada.
Saisonnier.

Carte:6212
Éd. 05/22 (D21-018)